

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juin 2023

VISANT À DONNER À LA DOUANE LES MOYENS DE FAIRE FACE AUX NOUVELLES
MENACES - (N° 1352)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 75

présenté par
M. Cinieri et M. Taite

ARTICLE 2

À l'alinéa 10, substituer aux mots :

« les abords. »

les mots :

« dans un rayon de vingt kilomètres autour ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le terme « aux abords » mentionné à cet alinéa 10 est trop imprécis. Cet amendement propose par conséquent d'élargir le périmètre d'action à 20 kilomètres autour des ports, des aéroports et des gares ferroviaires ou routières ouverts au trafic international.